



Règlement intérieur

Les élèves de l'auto-école sont tenus de respecter le règlement intérieur.

Toute leçon non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance reste due.

Toute leçon prise doit être réglée à l'avance. Aucune leçon ne peut être décommandée en laissant un message sur le répondeur ou par sms.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez-vous de conduite ou de code sans préavis ni dédommagement.

Aucune présentation ne sera faite à l'examen pratique, si le solde du compte n'est pas réglé en intégralité 8 jours auparavant. Dans le cas contraire, l'auto-école se réserve le droit de réattribuer la place à un autre candidat.

Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules de l'auto-école, ni de consommer ou d'avoir absorbé toute boisson alcoolisée ou tout autre produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (drogues, médicaments ...).

Les élèves sont tenus de ne pas manger ni boire dans la salle de code.

Les élèves sont tenus de respecter les horaires des cours collectifs affichés dans les locaux pour ne pas perturber le bon déroulement des séances.

A chaque leçon de conduite, l'élève doit être muni de son livret numérique et d'une pièce d'identité.

Les cours de code ont lieu dans la salle de l'établissement, en individuel ou en collectif, selon les horaires.

L'enseignement théorique général se fait par thèmes avec différents supports audiovisuels.

Les tests avec corrections et les examens blancs sont faits de la même façon.

Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les tests.

Les tests étant réalisés sur les téléphones, il est interdit de faire autre chose qu'utiliser l'application du code sous peine d'être exclu de la salle.

Le jour des examens théoriques et pratiques, l'élève doit être muni de sa pièce d'identité et des documents complémentaires obligatoires en fonction de sa situation (fin de formation AAC, visite médicale, permis si déjà obtenu pour une autre catégorie ou décision de la préfecture).

Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire et un comportement correct lors des cours à l'auto-école et le jour des examens théoriques et pratiques.

Les élèves sont tenus de respecter la propreté des locaux, du matériel, des véhicules et des sanitaires. Toute dégradation du matériel ou des locaux sera facturée au responsable des faits.

Le présent règlement est affiché au sein de l'auto-école à destination du public et entre en application dès la signature du contrat.

Sas Aloui & Co

36, rue Montgolfier 38090 Villefontaine

Tél : 09.86.13.32.05 www.auto-ecole-de-servenoble.fr

Siret : 80806961100016 Agrément : E 230 3800 150